

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le seize décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Étaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, M. Cyril VIEILLEFOND, Mme Julie MAHET, M. Yves RIGAL, Mme Martine BARATTE-FIALIP, Mme Patricia COURTOIS, M. Jean-Baptiste VERDIER, M. Olivier BROSSARD, M. Dominique LAPLACE, Mme Mauricette MADRANGE, M. Marc BERNARD, M. Jean-Pierre REBUFIE, M. Olivier OTERO PASTOR, M. Alain AMBIER, M. Claude VERGNE, M. Fabien LANOT, M. Manuel DA COSTA.

Étaient absents : Mme Angéla SOUFFRON, M. Pierre TEYSSANDIER, M. David NICOLAS, M. Tim TRAINS, Mme Simonne GUYON.

Procuration : M. David NICOLAS en faveur de Mme Isabelle LAGARDE.

Secrétaire : M. Cyril VIEILLEFOND. a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-077 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.

Le Maire indique que l'article L1612-1 du CGCT prévoit (pour les dépenses qui n'ont pas été inscrites dans les crédits au cours de l'exercice précédent et qui ne figuraient donc pas dans les restes à réaliser) la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, "d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (dépenses totales déduction faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide par 18 voix pour, une voix contre d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2020

BUDGET PRINCIPAL

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles
Crédits budgétaires 2019 : 33 808 € autorisation 1/4 => 8 452.00 €

Compte	Libellé	Budget 2019	1/4 des crédits
2031	Frais d'études	33 808.00	8 452.00

- Chapitre 21 : immobilisations corporelles
Crédits budgétaires 2019 : 45 616 € autorisation 1/4 => 11 404 €

Compte	Libellé	Budget 2019	1/4 des crédits
2151	Réseaux voirie	15 000.00	3 750
21534	Réseaux d'électrification	668.00	167.00
2158	Autres installat°, matériel et outillage techniques	10 337.00	2 584.00
2181	Installat° générales, agencements et aménagements di..	6 448.00	1 612.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 220.00	305.00
2188	Autres immobilisations corporelles	11 943	2 985.00

- Chapitre 23 : immobilisations en cours
Crédits budgétaires 2019 : 262 644 € autorisation 1/4 => 65 661 €

Compte	Libellé	Budget 2019	1/4 des crédits
2312	Immo. corporelles en cours - Agencements et aménagements	19 409.00	4 852.00
23131	Immo. corporelles en cours - constructions	231 366.00	57 841.00
2315	Immo. corpor. en cours - Instal, matériel, outil.	11 869.00	2 967.00

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-078 : Prêt de 150 000 €.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, peut délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt de 150 000 euros.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-09 y attachées proposées par la Banque Postale, et, après en avoir délibéré par 18 voix pour et une voix contre,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 150 000,00 euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/01/2020, en une seule fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,85 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital

restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque postale.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-079 : Procès-verbal de mise à disposition par la commune des biens affectés à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par Tulle aggro Annexe n°2 - transfert des résultats du CA 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L5211-5 III et L1321-1 et suivants disposant que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence,

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2018 approuvant le procès-verbal de mise à disposition par la commune des biens affectés à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par Tulle aggro,

VU la délibération de Tulle aggro assainissement du 14 octobre 2019 approuvant ce même procès-verbal,

VU l'annexe n°2 du procès-verbal reprenant les résultats du compte administratif 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention,

APPROUVE le transfert des résultats comptables au budget assainissement de Tulle aggro de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement : 39 028.97 €

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-080 : Tarifs eau au 1er Janvier 2020.

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence eau au 1er janvier 2020 au Syndicat des deux Vallées chaque commune doit délibérer avant le 31 décembre 2019 pour fixer les tarifs au 1er janvier 2020, en tenant compte de l'assujettissement à la TVA des Syndicats.

Monsieur le Maire propose que le tarif de l'eau, TVA comprise, reste identique à celui de 2019 à savoir :

- Part fixe (abonnement + location compteur) : 43.30 €
- Part variable (prix du m3 d'eau) : 0.98€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les tarifs suivants :

- Part fixe (abonnement + location de compteur) : 41.043 € H.T soit TTC 43.30 €
- Part variable (prix du m3 d'eau) : 0.929 € H.T. soit TTC 0.98 €

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-081 : Convention de mise à disposition de droit dans le cadre d'un transfert de compétence.

Le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la promulgation de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le transfert de la compétence Alimentation en Eau Potable (AEP) sera effectif au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, un processus de coordination avait été engagé dès l'automne 2018 au travers notamment de plusieurs réunions associant l'ensemble des autorités organisatrices actuelles de la compétence (20 régies communales, 7 régies syndicales).

Un consensus s'est alors engagé autour de l'élargissement du périmètre de quatre régies syndicales en capacité de se maintenir.

La loi portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 rappelle que dès lors qu'une compétence est transférée à titre exclusif à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, les personnels et les services correspondant à l'exercice de cette compétence sont automatiquement transférés à l'EPCI.

Pour les agents qui ne remplissent pas en totalité leurs fonctions dans la compétence transférée, il convient de réaliser une mise à disposition de ces agents de la Commune vers le Syndicat pour le temps de travail dévolue à cette mission.

La compétence eau étant transférée au Syndicat des deux vallées au 1^{er} janvier 2020 une convention de mise à disposition de droit dans le cadre de ce transfert de compétence doit donc être signée entre le Syndicat des deux vallées et la commune de Lagarde-Marc-la- Tour.

Ouïe l'exposé

Après avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil municipal approuve la convention de mise à disposition et autorise le maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-082 : Vente de concession au cimetière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux familles ont demandé l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour y fonder la sépulture de leur famille à savoir :

Nom	Adresse	complément	Code postal	Concession demandée
M. et Mme Christian CUEILLE	2 IMPASSE Bellevue	Lagarde-Enval	19150 Lagarde-Marc-la-Tour	Carré A N°59
M. et Mme Olivier FARGE	21 Route de Forgès	Lagarde-Enval	19150 Lagarde-Marc-la-Tour	Carré B N°70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

– Accepte la vente de concessions à :

- Monsieur et Madame CUEILLE Christian (concession de 3 m² à 125 € pour une période de 30 ans)
- Monsieur et Madame FARGE Olivier (concession de 5 m² à 250 € pour une période de 30 ans)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-083 : Renouvellement contrat CNP

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir le projet de contrat de la CNP.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques

statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée de un an.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-084 : Critères d'appréciation de la valeur professionnelle.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique portent notamment sur :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
 - Les compétences professionnelles et techniques
 - les qualités relationnelles
 - La capacité d'encadrement ou aptitude à s'adapter à un emploi supérieur
- et sur d'autres critères le cas échéant.

Ouïe l'exposé

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 26 novembre 2019

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

Accepte les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants pour tous les agents :

Domaine	Critères d'appréciation
L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
Les compétences professionnelles et techniques	Polyvalence
Les qualités relationnelles	Qualités relationnelles avec l'ensemble des acteurs
La capacité d'encadrement ou aptitude à s'adapter à un emploi supérieur	Capacité à faire circuler l'information nécessaire à l'efficacité de l'équipe
Critères supplémentaires le cas échéant	Sens du service public

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-085 : Harmonisation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel) IFSE et CIA AU 1er JANVIER 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal que le RIFSEEP avait été instauré :

- Sur la commune historique de Marc-la-Tour par délibération du 8/01/2018
- Sur la commune historique de Lagarde-Enval par délibération du 12/12/2017.

Suite à la fusion de communes, en 2019 chaque commune avait conservé les montants votés respectivement, mais en 2020 des deux communes, doivent harmoniser les montants du RIFSEEP.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53

Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs)

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique du 26/11/2019

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- le CIA, Complément Indemnitaire Annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer et d'harmoniser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'harmoniser les RIFSEEP qui avaient été instaurés au sein deux communes historiques de Marc-la-Tour et de Lagarde-Enval pour 2020 et de maintenir celui en place avant la fusion de communes pour 2019, puisque l'harmonisation suite à un surcroît de travail n'a pu être effectuée avant.

Les cadres d'emplois concernés, à ce jour, dans la collectivité de Lagarde-Marc-la-Tour sont les :

- o Rédacteurs
- o Adjoints administratifs,
- o ATSEM
- o Adjoints d'animation,
- o Agents de maîtrise
- o Adjoints techniques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

1. **de maintenir** le RIFSEEP déjà en place lors de la fusion de communes pour l'année 2019
2. **d'abroger** à compter du 1^{er} janvier 2020, la délibération prise par les communes de Lagarde-Enval et de Marc la Tour lors de l'instauration du RIFSEEP dans la collectivité soit le 12/12/2017 pour Lagarde-Enval et le 8 janvier 2018 modifiée le 8 octobre 2018 pour Marc-la-Tour

3. **d'harmoniser l'IFSE et le CIA** au bénéfice des agents concernés dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020,

4. **de répartir** les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : prise en compte des responsabilités en matière d'encadrement ou de coordination, d'élaboration et de suivi de dossiers ou encore de conduite de projets, influence sur les résultats.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences (connaissances, technicité complexité, autonomie, initiative, motivation, diversité des tâches, dossiers ou projets, diversité des domaines de compétences)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : contraintes particulières liées au poste (vigilance, risques d'accident, de maladie professionnelle, responsabilité matérielle, financière, confidentialité, relations internes et externes)

5. **de déterminer** les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND IFSE ETAT	PLAFOND IFSE COLLECTIVITÉ	PLAFOND CIA ÉTAT	PLAFOND CIA COLLECTIVITÉ
Rédacteurs	Groupe 3	14 650 €	1 304 €	1 995 €	1260 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	13 340 €	1 304 €	1 260 €	1 260 €
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 2	10 800 €	677 €	1 200 €	677 €
ATSEM	Groupe 2	10 800 €	677 €	1 200 €	677 €
Adjoints techniques	Groupe 2	10 800 €	605 €	1 200 €	605 €
Agents de maîtrise	Groupe 2	10800 €	700 €	1 200 €	700 €

6. **de prévoir** la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants : capacité à exploiter l'expérience acquise, formation suivie, connaissance de l'environnement de travail. Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement,
- en cas de changement de grade suite à une promotion,

7. **de déterminer** le montant du CIA en fonction des critères suivants : l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa polyvalence, ses qualités relationnelles avec l'ensemble des acteurs, sa capacité à faire circuler l'information nécessaire à l'efficacité de l'équipe, son sens du service public.
8. **d'instaurer un mode de versement annuel** pour chacune des 2 parts,
9. **de prévoir** un montant proratisé en fonction du temps de travail,
10. **d'attribuer** le RIFSEEP aux agents contractuels,
11. **de maintenir** le régime indemnitaire dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés suivants : congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, congés de maternité, d'adoption et de paternité,

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-086 : Mise à jour du tableau des emplois au 1er janvier 2020

Le Maire, rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des emplois inoccupés, de modifier le tableau des emplois.

Considérant que le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 janvier 2019 est erroné compte tenu du manque d'information suite à la fusion des communes de Lagarde-Enval et de Marc-la-Tour

Considérant l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2019

Le Maire propose à l'assemblée la suppression des emplois suivants :

A compter du 1er janvier 2020 :

- la suppression d'un emploi de rédacteur, à temps non complet soit 16 heures hebdomadaires (16/35ème)
- la suppression d'un emploi de secrétaire de mairie, à temps non complet soit 12heures30 hebdomadaires (12.5/35ème)
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps non complet soit 17 heures30 hebdomadaires (17.5/35ème)
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet soit 19 heures30 hebdomadaires (19.5/35ème)
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet soit 17 heures30 hebdomadaires (17.5/35ème)
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe, à temps non complet soit 28.00 heures hebdomadaires (28.00/35ème)
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet soit 17 heures30 hebdomadaires (17.5/35ème)
- la suppression d'un agent de maîtrise principal, à temps non complet soit 17 heures 30 hebdomadaires (17,5/35ème)

Le tableau des emplois est modifié de la façon suivante à compter du 1er janvier 2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE la suppression des emplois ci-dessus désignés

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1er janvier 2020,

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'heures hebdomadaires	Pourvu
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Rédacteur	35	Oui
	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	16h00	Non
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	18h00	Oui
SOCIALE	ATSEM	Atsem principal de 1 ^{ère} classe	30h00	OUI
	ATSEM	Atsem principal de 1 ^{ère} classe	30h00	OUI
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	28	OUI
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	28	OUI
	Adjoint technique	Adjoint technique	5	OUI
		Adjoint technique	21	OUI
		Adjoint technique	21	OUI
		Adjoint technique	23	OUI
		Adjoint technique	14.24	OUI

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-087 : Modification d'adressage (changement numéros de rues, changement noms de rues, création de nouvelles adresses)

Le Maire expose au Conseil Municipal que sur la commune déléguée de Lagarde-Enval, certaines modifications ont été apportées suite à la demande de quelques administrés.

Dans la délibération du 8 mai 2018 le nom des voies suivantes avait été créé : Chemin des Terres, Impasse de Daumard et Chemin des Marcheurs. Ces noms de voies doivent être supprimés. A l'inverse les noms de voies suivantes doivent être créés pour remplacer les précédentes : Route de Daumard et Chemin de la Papiole

Dans la délibération du 8/10/2018 certains changements sont à faire concernant les numéros attribués

D'autre part trois parcelles n'avaient pas été répertoriées.

Délibération du 8/5/2018 – du 8/10/2018 Commune historique de Lagarde-Enval				Suite aux changements la parcelle devient			
Section	Parcelle	N° de plaque	Nom de la voie	Section	Parcelle	N° de plaque	Nom de la voie
AC	132	1	Chemin des Terres	Parcelle non numérotée			
AC	139	3	Chemin des Terres	AC	139	3	Route de Daumard
AC	144	2	Chemin des Terres	AC	144	6	Route de Daumard
AC	219	2	Impasse de Daumard	AC	219	2	Route de Daumard
AC	130	4	Impasse de Daumard	AC	130	4	Route de Daumard
AY	07	2	Chemin des Marcheurs	AY	07	2	Chemin de la Papiole
AO	2	1	Rue de la Méchaussie	AO	2	1	Rue de la Méchaussie
AO	2	3	Rue de la Méchaussie				
AO	2	5	Rue de la Méchaussie				
AO	67	7	Rue de la Méchaussie	AO	67	3	Rue de la Méchaussie

PARCELLES NON PRISES EN COMPTE DANS LES DELIBERATION DU 8/5/2018 et du 8/10/2018							
BC	124	-	-	BC	124	5	Route de la Franche Valeine
BH	22	-	-	BH	22	6bis	Place de la Planche
AE	140	-	-	AE	140	6	Route du moulin de Chauzeix

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces modifications.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15
Le Maire, Ringenbach Daniel

